L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 JUILLET 1880. 53me Année

DUFOUR & LIBBY, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI 24 MATIN. JUILLET.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

POUR PRESIDENT:
WINFIELD SCOTT HANCOCK,
DE LA PENNSYLVANIE.

POUR VICE-PRESIDENT:
WILLIAM H. ENGLISH,
DE L'INDIANA.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, grand nombre de propriétés avec bâtisses et améliorations, sises dans les différentes parties de la ville et dont l'énumération serait trop longue, pour plus de détails, voir aux annonces.

Par Hoey & O'Connor, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles,—propriété améliorée au coin des rues Tchoupitoulas et St Joseph et actions de compagnie d'assurance.)

Par Nash & Hedgson, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles,—une charmante résidence du Sixième District, sur l'Avenue St Charles, entre les rues Valence et Bordeaux. Terrain 100 et 200 pieds.

Par O. Valeton, aux Nos 93 et 95 rue des Magasins, robes brodées, lait condensé.

Charmante maison de résidence dans le Sixième District en vente à l'encan, ce jour.—MM. Nash & Hodgson, encanteurs, vendront aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'encan St Charles pour le compte de la succession de Mme C. H. Allen, décédée, cette jolie maison de résidence en bois à deux étages, avenue St Charles, entre les rues Bordeaux et Valence. Le terrain mesure 100 pieds de face sur 200 de profondeur. Ayant été embellie, dernièrement, la maison est en excellent état et parfaitement convenable comme maison de premier ordre pour un **gentleman**. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir l'annonce.

Opinion du juge Marr sur le procès de la taxe.

L'opinion du juge Marr, écrite pour répondre à la demande de l'association des contribuables sur la grande affaire de la taxe, est ainsi formulée:

"L'article 210 de la constitution abolit la confiscation de la propriété pour cause de non-paiement de taxes d'Etat, de levée, de paroisse ou de municipalité, et porte qu'à l'expiration de l'année où elles sont dûes, le collecteur, devra, sans poursuite judiciaire, forcer le paiement par la vente de la propriété.

"L'article 211 déclare que la taxe sera désignée par l'année où elle doit être collectée, et la taxe sur les bons mobiliers sera collectée dans l'année où l'assessement est fait."

Sans essayer de réconcilier l'apparente contradiction de ces deux articles, le premier prohibant la poursuite du paiement avant l'expiration de l'année, quand le second requiert que la taxe sur les biens mobiliers soit recouvrée dans l'année, il est évident que la ville ne peut pas collecter la taxe sur les biens immobiliers sous l'assessement de 1879 et sur les biens mobiliers sous l'assessement de 1880.

Chaque espèce de biens taxables doit être taxée sous un assessement et sous le même assessement; et comme il ressort de la lecture simple de l'article 211, que la taxe sur les biens mobiliers doit être ou peut être collectée dans l'année de l'assessement, il suit que la taxe tout entière sur les biens mobiliers et immobiliers, doit être collectée sous l'assessement fait en 1880.

Je pense, dit le juge Marr, que la loi 77 de 1880, est la loi sous laquelle les taxes pour 1880 et pour les années suivantes doivent être levées; et qu'elle exige un système complet, égal et uniforme d'estimation, bien que la Législature ait négligé d'établir un système séparé et spécial d'égalisation ailleurs que dans la paroisse d'Orléans. Ma conclusion est que les taxes de ville pour 1880 et les années suivantes, aussi longtemps que la loi 77 ne sera pas rappelée, devront être levées et collectées sur l'estimation faite, d'après cette loi, pour les taxes d'Etat; que la ville est dépourvue d'autorité pour en poursuivre le payement, et que l'unique moyen de forcer la collection est la vente même, soit après l'expiration de l'année, comme il est dit dans l'article 210, soit pendant l'année où l'assessement est fait, comme il est dit dans l'article 211.

Quant au moyen de procédure au fond, voici la conclusion du juge Marr:

Je ne vois pas de raison pour laquelle les contribuables, soit comme parties intéressées, soit comme *amici curiæ*, ne demanderaient pas une nouvelle audition de cause dans l'affaire des bons à prime, en se fondant sur le défaut d'autorité de la part de l'avocat de ville, du maire et des administrateurs, pour mettre de côté d'avance le droit de demander une nouvelle audition, et pour laisser le décret devenir final avant l'expiration du délai fixé par la loi. Naturellement, je ne puis pas dire ce que la Cour déciderait sur le droit des contribuables à ouvrir de nouveau le procès; mais en tout cas, l'instance serait comme une protestation de leur part contre la *finalité* du décret pour ce qui les concerne. Une telle demande ne nuirait en rien au droit d'intenter ni ne serait en conflit avec le droit d'intenter une action directe pour requérir l'obéissance à la limite constitutionnelle de 10 mills.

Cette opinion du juge Marr nous semble parfaitement raisonnée et justifiée. Elle répond, en les renversant, aux prétentions de l'Hôtel de ville qui croyait, qu'après un simulacre de procès, comme celui qu'il a fait soutenir devant les cours, en désirant secrètement de le perdre, tout serait dit et fini, et qu'il n'aurait plus qu'à recevoir les deniers des pauvres contribuables, taillés et pressurés une fois de plus.

Il y avait deux questions principales dans cette affaire, l'époque du recouvrement des taxes et la quotité de la taxe. Il n'a pas été touché à la première question devant la Cour Suprême. On n'a plaidé devant elle que sur la quotité de la taxe et la validité des bons à prime. Laissant cette dernière question de côté, nous voyons que le procès est tout entier à recommencer, soit parce qu'une partie de ce procès n'a pas été soumise à la cour, soit parce que l'arrêt qu'elle a rendu sur la seconde question est tout à la fois inconstitutionnel, illégal et dépourvu, en conséquence, de toute autorité respectable.

La Cour Suprême n'avait pas à se préoccuper de l'intérêt des créanciers dès le moment qu'on faisait valoir devant elle une autorité qui domine toutes les autres, la constitution, et une autre autorité tout aussi respectable, la loi. La constitution seule aurait dû suffire pour motiver et commander l'arrêt, mais quand la constitution est soutenue par le pouvoir législatif, l'autorité est encore plus grande si c'est possible, car elle émane de trois souverainetés absolues, la souveraineté du peuple qui a fait la convention, la souveraineté du peuple qui a ratifié la constitution, et encore la souveraineté du peuple qui a fait la Législature.

Et voilà trois juges seulement de la Cour Suprême qui viennent vous dire que tout cela n'est rien, que la souveraineté n'est rien, que la constitution n'est rien, que la ratification n'est rien, que la Législature n'est rien, que le peuple n'est rien, que les porteurs de bons à prime sont tout, et que ces messieurs doivent être satisfaits avant que satisfaction soit donnée au pouvoir constitutionnel et législatif et au peuple souverain source de tous les pouvoirs!

C'est la plus grande hérésie politique qui ait jamais été commise, et aussi la plus grande erreur judiciaire, et nous ne croyons pas qu'on en pût trouver un pareil exemple dans toute l'histoire du Mexique, pays qui n'a pas cependant la réputation de briller par son obéissance au droit écrit. Mais il y a des pudeurs qui dominent chez tous les peuples; il y a la pudeur qui défend l'innocent contre le coupable, la pudeur qui défend l'opprimé contre l'oppresseur, la pudeur qui défend la victime contre le spoliateur, la pudeur enfin qui défend le droit contre l'injustice. Ne trouverons-nous pas ici un tribunal qui ait cette pudeur là?

Mais si nous avons des avocats, nous devons avoir des juges. Voilà M. Marr, ancien juge de la cour suprême, qui est de notre avis; voilà M. Spencer, ex-juge aussi de la cour suprême, qui dans ses arguments pour les bons à prime, s'est incliné avec respect devant l'article constitutionnel qui limite la taxe municipale à 10 mills; voilà le chef de la cour suprême actuelle, M. Bermudez, qui reconnait la validité de cet article; voilà M. Poché, juge de la même cour, qui admet aussi cette validité, et ces quatre voix de juges ou d'anciens juges de la cour suprême ne prévaudraient pas contre les trois voix qui ont osé annuler le principal article d'une constitution ratifiée par le peuple à la presque unanimité!

C'est trop, c'est trop, et la cour suprême, représentée par ces trois hommes, a abusé de son pouvoir, ou plutôt elle a usurpé le pouvoir dont elle s'est servie, parce qu'elle n'avait pas ce pouvoir, et qu'elle ne l'a jamais eu. Si ces trois hommes veulent étudier un peu les événements contemporains de France, ils y verront qu'en matière d'intérêts publics, le pouvoir administratif est supérieur au pouvoir judiciaire, et qu'en nul cas un gouvernement constitutionnel ne doit faire abdication de son droit, quand il juge à propos de l'exercer.

Polémique surabondante.

Les lecteurs non politiciens de journaux américains doivent trouver que c'est une triste période que celle qui s'écoule entre la nomination des candidats présidentiels et l'élection qui vient après. Du moins il en est ainsi dans tous les Etats douteux, car les journaux de ces Etats se croient alors obligés de faire chaque jour une polémique en faveur de leur parti. Pendant cette plumitive campagne, ouvrez un journal démocrate et vous y trouverez infailliblement maintes tirades pour Hancock et autant de tirades contre Garfield. Ouvrez ensuite un journal républicain et vous y trouverez maintes tirades pour Garfield et autant de tirades contre Hancock. Cette bataille incessante remplit la première page de tous les journaux politiques de New-York, de la Pennsylvanie, du New Jersey, du Connecticut et de tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre et de l'Ouest.

C'est un temps fameux pour les politiciens qui aiment à se nourrir d'illusions et de chimères. Que de beaux rêves cette polémique occasionne! Que de brillants châteaux en Espagne, elle fait construire! Pour les politiciens donc c'est un temps d'émotions, de supputations, de conjectures et de calculs de tout genre, calculs qui sont toujours faits de manière à entretenir leurs plus chères espérances.

Mais cette fois, le Sud n'est pas livré aux mêmes soucis pour ce qui le concerne, car le résultat de l'élection présidentielle au Sud n'est pas douteux. Chacun y sait d'avance que l'immense majorité des suffrages y est acquise pour le candidat démocrate, et ce n'est vraiment pas la peine pour nos journaux de consacrer de loin en loin un article à la défense ou à la louange du candidat démocrate offert par la convention de Cincinnati au choix du peuple américain. Le peuple du Sud a fait ce choix le jour même où la nomination a été faite, et les journaux de cette section du pays peuvent, sans inquiétude et même sans distraction, continuer à traiter toutes les diverses matières sur lesquelles les événements peuvent fixer leur attention.

Cela est heureux pour leurs lecteurs qui ne sont pas tous des politiciens et qui aiment à trouver dans les colonnes de journaux autres choses que des lieux communs sur le caractère immaculé de l'un et sur l'impureté de la carrière de l'autre. Le dire de temps en temps, passe encore, et il est certainement bon de le rappeler quelquefois de peur qu'on ne l'oublie. Mais le dire sans cesse, et soir et matin, nous parlons des journaux qui ont plusieurs éditions par jour, c'est vraiment trop de sollicitude politique et nous croyons que la masse des lecteurs n'en demande pas *tant*; nous croyons même qu'elle en demande beaucoup moins et qu'elle se contenterait volontiers d'une grande réserve et même d'un certain mutisme sur la valeur et les chances des candidats. La polémique, du reste, ne séduit ni ne convertit personne. Chacun a le plus souvent son opinion arrêtée longtemps avant l'élection, et malheureusement ce n'est pas toujours le candidat le plus estimé et le plus choyé que la majorité préfère. Y eût-il jamais un candidat porté plus haut dans les nues que Greeley? De Grant on ne parlait pas. Eh bien, quand vint l'élection, Grant emporta 30 Etats et Greeley n'en eut que 7. Soyons donc prudents, modestes et réservés et que cet exemple nous serve de leçon!

Quartier-Général du C., St L. & N. O. R. R.—"Grande Route de Jackson."—Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1880. Ordre général No 41.—A A. D. SHELDON, agent, No 22 rue du Camp.—Vous êtes par le présent ordre requis de lever campement à 6 heures du matin, le 24 juillet 1880, et de faire marcher rondement mais en ordre la vente des billets d'excursion bons pour l'aller et le retour, jusqu'au 31 octobre 1880, comme suit:

Louisville	et retour	$19 50
Cincinnati	"	19 50
Indianapolis	"	20 00
Nashville	"	20 00
Chattanooga	"	20 00

Qu'il n'y ait pas de limite au total de vos ventes et faites promptement un rapport au Quartier Général pour y recevoir, en cas de besoin, des "ordres spéciaux" relativement aux prix de voyages dont il n'est pas fait mention plus haut.

S. E. CAREY,
Agent général pour le département des passagers.

H. Billard, (ancienne librairie Hébert) coin Chartres et Bienville, annonce qu'il a reçu les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 10 juillet.

—Mémère, tout le monde admire l'élégance de mon pied, pourquoi?
—C'est probablement depuis que tu ne portes que la chaussure de l'ETOILE ROUGE.

Un précédent peu ordinaire.—La vie de M. H. H. Warner, de Rochester, N. Y., a été sauvée par le "Safe Kidney and Liver Cure" qui porte maintenant son nom. Ce que ce merveilleux remède a fait pour lui, il l'a fait pour des milliers d'autres et continuera, très certainement à le faire pour les personnes qui souffrent des reins, du foie ou de troubles urinaires de tout genre. Si quelques-uns de nos lecteurs éprouvent des désordres organiques quelconques, ce remède sera pour eux un ami dans le besoin.

La Cincho-quinine guérit le frisson et la fièvre

On a trouvé hier matin à Rennes, collé sur le discours de M. Gambetta, un imprimé portant ces mots: "A bas la République! Vivent le roi et les jésuites!"

Traversée rapide.—Le steamer Louisiana, capitaine E. V. Gager, qui était parti de son quai à New-York, samedi dernier à 7 heures, est arrivé ici à son quai, hier, à 6 heures et demie du matin, ce qui fait une traversée de 5 jours 12 heures et 34 minutes, et de 5 jours 10 heures et 9 minutes seulement si l'on déduit 2 heures et 25 minutes de détention pendant la course. C'est la plus rapide traversée qui ait jamais été faite par mer jusqu'ici de New York à la Nlle Orléans.

Entre Marseillais: Mon ser sé soui on ne peut plus heureux; j'ai trouvé une boutique ousqu'on me vend de la saussure garantie pour six mois et encore qu'y sont cousus, eh!
—Moi sé mieux trouvé, on me vend toute ma saussure garantie A VIS, à l'ETOILE ROUGE.

CORRESPONDANCE.

PAROISSE ST.-JACQUES.

Au Rédacteur de l'*Abeille*:

Monsieur,

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'honneur d'assister à une distribution de prix dans les collèges du Sud. A la vue des succès qu'ils obtiennent, et dont les familles se rendent compte, rien ne me frappe comme les longues listes de noms Louisianais dans les programmes des institutions du Nord. On va chercher ailleurs des connaissances qu'un Louisianais ne saurait trouver nulle part mieux que chez lui. D'autant plus qu'il n'est pas rare de s'apercevoir que nos jeunes gens, revenus de loin, semblent ignorer que la modestie est une vertu, et que l'air de suffisance dont ils se font une spécialité, n'est pas le plus bel ornement d'un jeune homme.

Ceux qui ont pris part, comme nous aux brillantes fêtes du 21 et du 22, à Jefferson College, savent aussi bien, qu'en matière d'éducation, on ne saurait trouver au loin rien de plus utile ou de meilleur.

L'enseignement de ces messieurs ne semble nullement redouter le regard du public. Sur une table dans la salle des séances, où se pressaient les parents des élèves et un grand nombre d'amis de la maison, accourus à l'invitation de M. le Président, se trouvaient les cahiers des élèves du cours commercial exposés aux regards de tous. L'on avait lieu d'être frappé de l'ordre, de la tenue de ces livres. Sur quelques-uns de ces cahiers pris au hasard, j'ai lu les noms Leach, Donner, et l'on peut affirmer que les livres de n'importe quelle maison de commerce la mieux organisée, ne sont pas plus en règle.

Les succès dans les autres branches n'ont pas laissé d'indifférents.

Les devoirs français des deux jeunes gens dont je vois les noms sur le programme, Olivier et Lacassagne étaient d'un vrai mérite.

Nous avons entendu la lecture intéressante de devoirs en tous genres, mais les travaux anglais ont occupé la grande part des séances. Dans la première, le 21, au soir, le français n'a point paru. Cette séance a été occupée par deux pièces anglaises, la comédie *Handy Andy* et le joli drame *Thomas Morus*, qui m'a semblé obtenir tous les suffrages. M. J. Roman, représentant le champion indomptable de la foi catholique, sous Henri VIII, avait parfaitement saisi le caractère de ce héros austère, ferme, inébranlable, dans le devoir jusqu'à la mort. M. Malone, (Handy Andy) s'est rendu tout-à-fait intéressant, à force de bévues. Dès le début sa simple apparition a provoqué les plus bruyants éclats de rire.

Bien que je ne puisse faire une notice spéciale sur tous les acteurs qui ont figuré dans ces deux pièces, permettez moi de mentionner MM. Sevies (Henri VIII), McCormick (Duc de Norfolk), Allain (Fils de More), et Lembremont (Cromwell), qui ont surmonté les plus grandes difficultés.

Le 22 a été consacré aux exercices littéraires. A la sortie de la séance l'avait la confiance dans l'âme. Un pays a raison d'être satisfait et fier quand il renferme en lui tous les éléments qui peuvent assurer à la jeunesse une éducation forte et sérieuse, parce qu'il porte en lui les germes d'une constitution vivace, et que l'avenir lui appartient. Dans ces conditions il ne saurait aller chez son voisin, et lui demander, sans raison, un secours dont il n'a pas besoin. Le langage noble, élevé et choisi de M. le Président, appuyé de la parole claire, nette, entraînante et pardessus tout loyale du juge Poché, bien connu dans les régions parlementaires, a laissé sous cette impression l'esprit de ses auditeurs. Quand il a développé le but que doit se proposer le véritable éducateur et les moyens qu'il emploie pour distribuer une éducation solide, les applaudissements répétés qui ont éclaté dans l'assemblée, l'ont assuré qu'il avait convaincu au moins cet auditoire d'élite, que la science et le patriotisme doivent donner la main à la religion, et que pour faire un homme et lui donner toutes les vertus civiques, ces deux moteurs ne sauraient avoir d'allié plus puissant.

P. A. VERPEIL.

—Mon cher, je ne sais où donner de la tête, ma femme *boite énormément*.
—Eh! bien, laisse-la boire.
—Non, elle boite, elle souffre des pieds, comprends-tu?
—Il y a un moyen bien simple pour la soulager
—Lequel?
—Chausse-la à l'ETOILE ROUGE.

Nous avons donné hier les principaux passages du discours de l'avocat général Grévin à la séance d'installation de M. Serres. Voici, pour compléter le dossier de cet incident, le passage le plus significatif de la réponse de M. Serres:

Je n'ai pas l'ambition de vous tracer d'avance le programme de mon administration future. La mission du procureur général et des magistrats du ministère public qui exercent leurs fonctions sous sa direction et sous son autorité a été bien des fois définie. On l'a résumée d'un seul mot, et il n'en est pas de plus juste. Assurer le respect de la loi, son respect absolu par tous les citoyens, quelles que soient leur condition, leur situation sociale, veiller en un mot à l'application constante, à la mise en pratique quotidienne du grand principe de l'égalité de tous devant la loi; tel est notre devoir le plus grand et le plus sacré de tous, et je n'aurai certainement jamais besoin de le rappeler aux magistrats placés sous mes ordres. La loi, en effet, est notre vraie souveraine, la suprême régulatrice de notre ordre social. Elle existe, elle doit être obéie. Elle ne disparait pas de nos Codes par une sorte d'abrogation mystérieuse, par une désuétude étrange qu'on viendrait invoquer tout d'un coup comme une excuse, comme une justification en quelque sorte de sa violation formelle au moment où les pouvoirs publics réclament l'application stricte, entière et loyale de cette loi elle-même.

Au premier rang, au sommet de notre édifice législatif, est placée la loi constitutionnelle, la Constitution républicaine qui nous régit. C'est à cette loi, votée par les représentants du pays, sanctionnée depuis, à chaque jour et à chaque heure, par les manifestations imposantes du suffrage universel, qu'il faut garantir le respect et assurer l'obéissance. Et, quand on a l'honneur d'exercer des fonctions publiques au nom du gouvernement républicain, il faut que cette obéissance à la loi constitutionnelle ne soit pas simplement une soumission résignée et comme contrainte.

Il faut une adhésion franche, sincère, loyale, une fidélité dévouée, sans arrière-pensée, sans réticences, sans compromission. Ce n'est qu'à ce prix que, magistrats chargés du ministère public, nous restons dans le droit et dans le devoir, et c'est la ligne de conduite que je trace à mes collaborateurs du parquet en prenant possession de ce siège, persuadé d'avance qu'ils sont comme moi pénétrés de cette grande vérité.

Souliers bas de toutes coupes à des prix extrêmement agréables aux petites bourses, à l'ETOILE ROUGE.

Chûtes du Niagara.—Le chemin de fer de Louisville et Nashville a annoncé dernièrement qu'une excursion aurait lieu de la Nouvelle-Orléans aux Chûtes du Niagara et partirait le 27 de ce mois. La compagnie annonce aujourd'hui que la vente des billets commencera aujourd'hui même et continuera plusieurs jours, afin de donner à ceux qui le peuvent plus de facilités pour faire le voyage aux Chûtes. Tous les prix seront mis à la portée de toutes les bourses et les accommodations de première classe. Allez trouver M. Smith, agent de la ligne rapide de Mobile, si vous voulez voyager à bon marché. N'oubliez pas qu'en prenant la ligne de Louisville et Nashville pour vous rendre à quelque point que ce soit, au Nord, à l'Ouest ou à l'Est, vous pouvez toujours vous arrêter en chemin pour visiter le Mammoth Cave.

Courrier du Sénat.

A l'ouverture de la séance, M. Léon Say, président, annonce au Sénat, la nouvelle inattendue de la mort de M. Paul Broca, sénateur inamovible, et retrace, en une éloquente improvisation, le rôle du savant anthropologiste et sa courte carrière politique.

Le Sénat vote ensuite la prise en considération de la proposition de M. Dufaure sur les associations, et adopte le projet de loi sur les écoles manuelles d'apprentissage.

Pendant ce temps, la commission d'amnistie tient séance et les bruits les plus contradictoires circulent sur ses résolutions. Enfin les commissaires arrivent à la file et M. de Voisins-Lavernière monte à la tribune pour déposer son rapport. De toutes parts on réclame la lecture immédiate.

Le rapporteur rappelle que la commission avait précédemment conclu au rejet pur et simple de la proposition d'amnistie et des amendements présentés par MM. Labiche et Bozérian. L'amendement Bozérian qui excepte de l'amnistie les condamnés pour crime d'incendie et d'assassinat a été voté par le Sénat et le projet est retourné devant la Chambre des députés. Celle-ci n'a pas adopté les sentiments du Sénat. Elle a repris l'amendement Labiche, qui accordait au gouvernement le droit de faire des grâces amnistielles, mais en réduisant le délai de trois mois à huit jours. C'est toujours l'amnistie plénière.

Quelques membres de la commission sénatoriale ont persisté à repousser la proposition. D'autres, tenant compte du vote de la Chambre des députés, ont proposé une rédaction nouvelle ainsi conçue:

"Tous les individus condamnés pour avoir pris part aux événements insurrectionnels de 1870 et de 1871 et aux mouvements insurrectionnels postérieurs, qui ont été ou seront avant le 14 juillet 1880 l'objet d'un décret de grâce sont considérés comme amnistiés, à l'exception des individus condamnés par jugement contradictoire à la peine de mort ou aux travaux forcés pour crimes d'incendie ou d'assassinat.

"Amnistie est accordée pour tous les délits politiques et pour tous les délits de presse commis jusqu'à la date du 6 juillet 1880.

"Les frais de justice applicables aux condamnations ci-dessus spécifiées qui n'ont pas encore été payés ne seront pas réclamés. Ceux qui ont été payés ne seront pas restitués."

Cet amendement, continue le rapporteur, a réuni une majorité dans la commission. Cette majorité l'a accepté par déférence pour le vote du Sénat et pour reconnaître la concession que la Chambre des députés a faite ou croit avoir faite. Mais les membres de cette majorité ont éprouvé un sentiment douloureux et restent ce qu'ils étaient hier, les adversaires résolus de l'amnistie.

C'est M. Jules Simon, président de la commission, qui est venu défendre le projet et il l'a fait avec un talent qu'il serait puéril de ne pas reconnaître. Son discours d'hier est assurément supérieur encore à celui qu'il avait prononcé dans la première discussion. Si nous n'adoptons pas les idées, nous nous inclinons devant la forme exquise dont il les revêt et nous rendons justice à l'artiste. Il persiste à croire que les promoteurs de l'amnistie ont commis une grande faute. Néanmoins, le précédent vote du Sénat et celui de la Chambre des Députés l'ont engagé à modifier sa ligne de conduite. Il s'est donc rallié au texte de la Chambre des députés, auquel a été ajoutée l'exception qui vise les incendiaires et les assassins condamnés contradictoirement à mort ou aux travaux forcés. Certes, il peut y avoir parmi les contumaces des hommes aussi coupables que ceux-là. Parmi ceux qui sont déjà amnistiés il y a des assassins. Mais la commission n'a pas voulu faire de question de personnes. Elle tient seulement à écarter en principe toute idée d'indulgence pour des crimes abominables. La commission a été jusqu'aux plus extrêmes limites des concessions. Elle ne laisse en dehors de l'amnistie que des hommes notoirement coupables d'assassinat et d'incendie; et ces hommes, M. Jules Simon est sûr que nul ne se fera leur avocat à une tribune française.

Après ce discours, qui est salué par les plus énergiques applaudissements de la droite, le Sénat, sur la demande de M. de Freycinet, décide de voter en divisant l'article. Le premier scrutin, sur une partie du premier paragraphe, allant jusqu'aux mots "à l'exception des condamnés contradictoirement" réunit 150 adhérents contre 106 opposants.

Sur la seconde partie de ce paragraphe, M. Cazot, garde des sceaux, présente quelques observations. Il déclare qu'on ne peut distinguer, par l'examen des dossiers, entre les crimes de droit commun et les crimes politiques qui leur sont connexes. L'exception faite par la commission des condamnés contradictoirement n'atteindrait pas le but proposé, car la catégorie des contumaces comprend les chefs de la Commune, ceux qui ont signé "l'abominable décret des otages" ceux qui, légalement ne sont que des complices, mais qui, au point de vue de la justice et de la moralité publique sont les auteurs principaux des crimes. La catégorie des condamnés contradictoirement comprend au contraire, les égarés, les aveugles, les comparses qui se sont laissés entraîner et dont la culpabilité est, en somme, moins grande. Cette exception peut encore consacrer une autre injustice.

Certains hommes ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés pour pillage, pour séquestration; d'autres à dix ans de la même peine pour complicité d'assassinat ou d'incendie. Les premiers seront amnistiés et les seconds ne le seront pas. "Je comprends, dit M. le garde des sceaux, qu'on n'accepte pas l'amnistie; mais si on l'accepte, je ne comprends pas qu'on admette ces exceptions arbitraires et injustes. L'amnistie est une mesure politique. Si vous la votez avec ses restrictions, elle ne mettra pas fin à l'agitation; au contraire!"

M. Jules Simon sur lequel pèse toute la discussion, réplique à M. le garde des sceaux et il met dans cette réponse une amertume, une ironie hautaine qui transforme le débat en une sorte de lutte personnelle. Il relève durement l'expression de "comparses" dont il se déclare blessé. Il reproche au ministre d'avoir voté l'amendement Bozérian, plus injuste encore que le projet. Il fait remarquer à M. Cazot, que c'est lui qui aura à appliquer les mesures projetées. Si donc l'énormité du crime l'effraie, il n'a qu'à ne pas en amnistier les auteurs "Oui, s'écrie-t-il, aux applaudissements de la droite, je vous conseille de ne pas les amnistier!"

Nouveau scrutin et nouvelle division. Le vote porte sur la seconde partie du paragraphe en réservant les mots: "par jugement contradictoire". Le texte de la Commission est adopté par 157 voix contre 128.

Les mots réservés sont ensuite adoptés par 141 voix contre 123.

M. Ninard présente un paragraphe additionnel tendant à ce que cette exception ne soit pas applicable aux condamnés pour incendie et assassinat qui ont été l'objet d'une commutation substituant à une peine de droit commun une peine politique. Cette commutation a changé le caractère de la peine et ceux qui en ont bénéficié ne doivent pas se trouver inférieurs en situation aux contumaces.

Après délibération, la commission se rallie à cet amendement, ainsi conçu: "La disposition ci-dessus n'est pas applicable à ceux des condamnés qui ont été, jusqu'à la date du 9 juillet 1880, l'objet d'une commutation de leur peine en une peine de déportation, de bannissement ou de détention."

Cet amendement est adopté sans scrutin, ainsi que le reste de la loi. L'ensemble lui-même de la loi est adopté par 170 voix contre 98.

Si vous avez grande famille il vous faut grande économie. Commencez par chausser tous votre monde à l'ETOILE ROUGE.

Si vous voulez un ameublement de chambre à coucher, élégant et fin, en bois de rose ou d'acajou, ou une table commune de cuisine; si vous voulez un pliant, vous trouverez tout cela également à bas prix à l'enseigne du Golden Eagle,
Au coin des rues Remparts et Perdido

La question des processions est venue le 29 juin devant le conseil municipal de Nancy. Le vœu suivant a été adopté par 19 voix contre 4:

Le conseil préoccupé du respect de la légalité et de la liberté de conscience, émet le vœu que l'administration municipale revienne, au sujet des processions à l'application de l'article 45 de la loi du 18 germinal an X.

Nouvelles télégraphiques.

Gambetta à Belleville.

Paris, 19 juillet—Avec le discours de M. Gambetta à la fête orphéonique d'hier à Belleville a commencé la campagne pour les prochaines élections générales de 1881. Le président de la chambre profite des loisirs que lui donnent les vacances parlementaires pour se consacrer à la tâche de consolider la République au scrutin, car c'est là que ses ennemis feront leurs efforts les plus désespérés. Ses appels éloquents aux électeurs exerceront sur eux une puissante influence et rendront plus écrasante la victoire que la loi d'amnistie a assurée. M. Gambetta prononcera son prochain discours à Cherbourg.

Rochefort, dans son *Intransigeant*, cherche à jeter du ridicule sur la visite de Gambetta au vingtième arrondissement. Il appelle cette visite le siége de Belleville.

On mande de Paris au *Telegram*:

Nouvelle tactique.

Les journaux monarchistes et bonapartistes, qui avaient prédit des troubles sanglants pour la fête nationale, disent maintenant que la tranquillité universelle qui règne en France est le calme qui précède la tempête.

Félicitations de l'Occident.

M. Weill, de San Francisco, s'est rendu hier auprès du président Grévy pour lui présenter les félicitations des résidents français de Californie à l'occasion de la fête nationale.

Préfet et juge d'instruction

La *Justice* affirme ce matin que le juge d'instruction près le tribunal de Lille, qui est dévoué aux jésuites, voulait lancer un mandat d'arrêt contre le préfet du Nord. S'il l'avait fait il se serait mis une mauvais affaire sur les bras.

Encore des duels.

Après une semaine de repos les journalistes français ont repris l'usage de l'épée et du pistolet. Il n'est pas question de moins de trois rencontres dans les journaux de ce matin. Une autre affaire d'honneur aura probablement lieu entre le vicomte de Juilliac et M. Gustave Fould qui ont échangé des coups hier au café de l'Hippodrome.

Mort d'un excentrique.

On annonce la mort du comte Potocky. Le défunt, qui était un des hommes les plus riches de notre époque, s'était mis en tête il y a quelques années de réaliser toute son immense fortune et d'acheter des annuités sur sa vie. Les compagnies d'assurances en ont largement profité. Le comte passait la majeure partie de son temps à Paris.

Le général Bourbaki en Grèce.

Paris, 19 juillet—Le général Bourbaki est arrivé à Athènes. Il est chargé de réorganiser l'armée grecque.

POUR VOS ENFANTS achetez que la chaussure de l'ETOILE ROUGE.

CHRONIQUE DE L'AUDIENCE.

Manifestation à l'occasion de l'expulsion des jésuites.—Cris séditieux.

On n'a pas oublié que le soleil n'était pas encore levé quand, le 30 juin, les agents de l'autorité se présentaient rue de Sèvres pour procéder, en vertu des décrets du 29 mars, à l'expulsion des membres de la congrégation dite de Jésus.

La foule avait été aussi matinale que la police et celle-ci, en arrivant, avait trouvé la rue de Sèvres et les abords de l'établissement des jésuites envahis par une foule dominée par des ferventes excitations et dont les sentiments en faveur des jésuites se manifestaient par des cris dont un, au moins, pouvait être considéré comme séditieux.

Cette foule, qu'on peut évaluer à plusieurs milliers de personnes, criait: "Vivent les jésuites!" Peu à peu se glissèrent quelques dissidents qui crièrent: "A bas les jésuites!" Ce fut alors un affreux tohu bohu de cris contradictoires et qui cherchaient à se dominer les uns les autres. On cria aussi: "Vive la République!" ce qui amena les cris de: "A bas la République!"

Ceux qui proférèrent ces derniers cris furent immédiatement arrêtés; ils n'opposèrent pas de résistance et déclarèrent devant le commissaire de police qu'ils seraient restés silencieux si autour d'eux on avait gardé le silence; mais ils s'étaient considérés comme provoqués, et alors ils avaient riposté par des cris contraires.

Trois de ces partisans des jésuites sont traduits aujourd'hui mardi devant la 10e Chambre, sous la prévention de cris séditieux.

C'est d'abord un Irlandais, grand jeune homme, de jolie figure, de bonne tournure, un gentleman, il déclare se nommer Luc-Albert O'Callagan, né à Paris en 1857, (33 ans), il est Français, son père et son grand-père l'étaient, mais sa famille—est-il besoin de le dire?—est d'origine irlandaise. Sa mère descend d'une des vieilles familles de la Bourgogne; il ne dément pas sa noble origine; son attitude est des plus correctes et, disons-le, des plus franches.

—Pourquoi vous trouviez-vous le 30 juin au matin rue de Sèvres?

Mon Dieu! je n'avais pas beaucoup de chemin à faire; je demeure chez mon père, dans le haut de la rue du Bac. Je n'avais en quelque sorte que la rue à traverser. Je suis ancien élève des jésuites; j'ai été à l'institution de Vaugirard; j'ai toujours conservé pour mes anciens maîtres un profond respect et une grande affection. J'ai voulu donner une marque de sympathie à ceux qui m'avaient élevé et je me rendis devant leur demeure pour saluer les expulsés au passage, lorsque je fus interpellé par un jeune homme qui, s'adressant directement à moi, me cria en quelque sorte sous la figure: "A bas les jésuites! Vive la République!" Me sentant provoqué par ces cris, que je considérais comme outrageants pour ceux qu'on expulsait, je n'ai pas eu la force de me contenir, et à mon tour je me suis oublié à crier: "Vivent les jésuites! à bas la République!"

M. le président.—Mais vous n'aviez pas à vous inquiéter des cris que poussaient les voisins; ils ne s'adressaient pas à vous et leurs cris n'étaient pas séditieux.

M. O'Callagan—C'est possible, mais ils m'offensaient et je me suis oublié.

Me Danet présente quelques sobres observations en faveur de ce jeune homme dont la franchise est de nature, dit-il, à désarmer ses juges. Il serait bien tentant, ajoute Me Danet, d'entrer dans le détail des circonstances au milieu desquelles se sont produits ces cris contraires......

M. le président Gressier, interrompant.—C'est inutile; ne le faites pas....

Me Danet.—J'allais précisément dire au tribunal que je renonçais à la tentation; je trouve qu'il y a dans la cause assez d'excuses pour que le tribunal en tienne largement compte à mon client.

M. O'Callagan est condamné à 100 fr. d'amende.

Voici venir un autre manifestant. Il est jeune, à la vaillante tournure militaire; il est en effet lieutenant de réserve; et s'appelle Baudenom de Lamaze. Il appartient à une honorable famille de la haute bourgeoisie de Paris.

Il ne méconnait pas les cris qui sont qualifiés de séditieux. Lui aussi a été élève des jésuites et des dominicains; révolté des procédés dont on usait, il a voulu saluer les expulsés; il n'a pas su résister à certaines provocations émanant de la foule qui l'environnait, et en entendant crier: "A bas les jésuites!" Il a crié: "Vivent les jésuites!" Il a pu avoir tort et est prêt à en subir les conséquences.

Après quelques observations pleines de tact de Me Peronne, le tribunal a condamné ce second prévenu à 150 fr. d'amende.

Enfin un troisième prévenu; celui-ci appartient à la classe ouvrière; c'est un sculpteur en objets de piété; il est marié, père de famille, connu personnellement de M. Keller, qui rend de lui le meilleur témoignage.

Il reconnait les cris qu'on lui impute. Arrêté aussitôt, il n'a pas plus que les autres prévenus fait la moindre résistance; il n'aurait pas crié si autour de lui ne s'étaient fait entendre des cris qui lui ont paru inconvenants et, en tout cas, peu généreux.

Ce prévenu qui s'appelle Lefebvre, a été condamné à 50 francs d'amende.

L'ETOILE ROUGE, le grand rendez-vous de toute la population, [illegible]

Les gens de toutes fortunes trouvent chaussures à l'ETOILE ROUGE.

SEULEMENT $22,00

Par le chemin de fer de Louisville et Nashville de la Nlle-Orléans aux chutes du Niagara et retour.

MARDI, 27 juillet 1880,

Un nombre limité de billets sera vendu à $22. Billets de la course entière et bons pour revenir pendant 15 jours.

Chars-dortoirs pendant tout le trajet, avec un seul changement.

Pour plus amples informations, s'adresser aux agents de la ligne rapide de Mobile, rue du Camp 24. 14 juillet—19 20 23 24

SEULEMENT $19,50!

A Louisville, Ky, et Retour.

La ligne accélérée de Mobile mettra ce matin en vente des billets pour aller à Louisville et en revenir au taux très bas de $19.50. Les billets de retour seront bons jusqu'au 31 octobre. Les voyageurs allant au Nord apprécieront cette grande réduction. La ligne de Mobile vend aussi des billets à bon marché pour les Chutes du Niagara, Chicago et beaucoup d'autres points au Nord.

Adressez-vous à J. H. SMITH, agent, pour avoir des billets à bon marché.
23 juil—

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice—Casernes et Versailles.—Les officiers et membres de cette association sont notifiés qu'une Assemblée Générale spéciale et extraordinaire de la société aura lieu le SAMEDI, 24 juillet 1880 à 7 heures P. M., à la salle habituelle des réunions.
"Ordre du jour.
"Disposition à prendre quant au Pique-Nique annuel de la société et choix d'un local pour tenir les séances de la dite association."
Par ordre de F. D. SEGHERS, Président.
E. A. Peix..., Secrétaire.
20juil—3f Mar J S

ASSESSEMENTS DE 1880.

Aux propriétaires fonciers et autres contribuables.

LES livres des assessements ne seront soumis à l'examen des contribuables que pendant quelques jours.

Les contribuables désirant éviter tout trouble pour assurer des assessements placés sur leurs propriétés mobilières ou immobilières obtiendront, en s'adressant au soussigné et en lui laissant SANS DELAI leurs listes de propriétés, tous les renseignements sur leurs assessements, renseignements qui leur seront fournis correctement et promptement.

T. BAILLY BLANCHARD, No 9 rue Carondelet.
23juil—15t

Excursion à Mandeville.

Le vapeur à basse pression HEROINE. Ce rapide vapeur en fer bâti sur la Clyde, à partir du 25 juillet 1880, fera des excursions à MANDEVILLE tous les DIMANCHES. Partant de West End à l'arrivée des trains de 9 A. M. et de 3 P. M., partant du coin des rues Canal et Carondelet. A son retour il partira de Mandeville à 7 P. M.

Prix de l'excursion, aller et retour, 50 cts. Enfants, moitié prix.

W. G. COYLE & CO, Agents.
23 juil—3t

BONS DES ETATS-UNIS à 4 pour cent.

De toutes dénominations, coupons et enregistrés de $50 et au-dessus, constamment en mains, et achetés et vendus par la Banque Nationale de la N.-Orléans RUE DU CAMP 54.
27mai—tf

CINCHO-QUININE

Les médecins assurent qu'il remplace parfaitement le sulfate de quinine. Il est supérieur comme tonique et ne produit aucun effet désagréable.

Dose, même que le sulfate de quinine. Envoyé par B J HART & Co., Nlle-Orléans, par la malle, pour $1 50 l'once.
24avril—4m—VAC—MarJS

BOUCHONS

S. PABLO,

49 rue Decatur, entre Bienville et Dumaine.

Agent pour W. ARMSTRONG BROS & CO, Pittsburg Pa, manufacturiers.

Un très grand assortiment toujours en mains à vendre aux prix de fabrique. Il sollicite les ordres. Toutes les marchandises seront livrées aux parties, de la fabrique sans frais de fret et de charrois.
21 juil—1m

LA METROPOLE,
Compagnie d'Assurance
de Paris, France.

Le placement du capital et de l'excédant de cette Compagnie se fait entièrement en BONS DES ETATS-UNIS, EN OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS, et en obligations de chemins de fer garanties par le gouvernement français.

Capital payé intégralement	$1,000,000
Actif en argent le 31 déc. 1879	1,149,810 14
Avec la garantie additionnelle au profit des porteurs de polices, de la responsabilité des actionnaires	3,000,000

A commencé ses opérations aux Etats-Unis le 11 novembre 1879.

Exposé de la succursale des ETATS-UNIS,
Le 31 décembre 1879.

ACTIF.

Bons 4 p/o des Etats-Unis déposés entre les mains du Trésorier d'Etat du Mass	$206,000 00
Dû pour intérêt (Argent entre les mains du Trésorier d'Etat)	2,000 00
Argent déposé en Banque	19,219 15
Argent au bureau	65 59
Primes non payées	25,906 55
Total	$253,191 29

PASSIF.

Pertes non payées en cours de règlement	$5,575 00
Réserve pour réassurance	20,889 59
Dû pour commissions et toutes autres obligations	6,865 23
Surplus net aux Etats-Unis, en sus de toutes obligations	219,861 47
	$253,191 29

Nous sommes prêts à émettre des polices d'assurance de la compagnie ci-dessus aux conditions les plus avantageuses. Nous livrons des polices sur maisons pour 3 et 5 ans à 2 et 3 taux annuels.

PHELON & RANDALL, agents, 47 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
4 juillet—1m.

Réduction de Prix.

POUR répondre à la pénurie générale, suite de la léthargie des affaires, j'ai l'honneur d'annoncer que, à partir de ce jour, je réduis considérablement le prix de ma **Mokaïne**—si avantageusement connue pour la guérison de nombre de maladies. Les désordres de l'estomac et des intestins, ainsi que les affections qui en dérivent, résistent rarement à l'emploi quelque peu prolongé de la **Mokaïne**. Cette liqueur est, en plus, un **préservatif puissant** des différentes fièvres de la saison chaude, lesquelles ne sont dues, en définitive, qu'à l'absorption d'animalcules plus ou moins microscopiques.

Dr TESTUT, 91 rue Toulouse.
6 juil—1m.

Dentistes.

JOSEPH C. SIERRA, DENTISTE,
190 --- DAUPHINE --- 190
Entre Ste-Anne et Dumaine.
19janv1880—

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 19 rue Dauphine, immédiatement après 16 ... formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

1864 - - Etablissement - - 1864
D. MORIARTY,
Nos 249, 251, 253, 255 et 257 rue Poydras.

VENANT d'arriver.—Un fort lot de VINS Californie, rouges et blancs, à l'ancien prix de ... la gallon.
10 mars—1an

A Vendre,

DES CHAUDIÈRES A SUCRE de toutes grandeurs, de 48 à 84 pouces de diamètre.
F. A. LULING, Luling Station, P. O. Paroisse St-Charles, Lne.
22 mai—3m. MarJS

A tous ceux que cela concerne.

AVIS est par le présent donné à toutes personnes redevables à l'Etat pour Licences de 1880, qu'à partir du 1er août 1880, la loi sera strictement mise en exécution contre les délinquants; ceux qui veulent éviter la saisie et les frais doivent se présenter immédiatement pour règlement.

JAS. D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat pour les districts supérieurs.
P. L. BOUNY, Collecteur de Taxes d'Etat pour les districts inférieurs.
21 juil—au 2 août incl.

Quelques jours de délai de plus pour payer les taxes.

Département des Finances, Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, 1 juillet 1880.

Comme il a été impossible de répondre à tous les contribuables qui se sont présentés à cause de l'immense foule, je continuerai à collecter les taxes de ville de 1880 sans intérêt ou aucune pénalité jusqu'à nouvel ordre. Il est à espérer que tous profiteront de ce délai pour payer dans la première semaine de juillet. Sous aucune circonstance, il ne sera étendu au-delà du 15 juillet.

ALF. H. ISAACSON, Administrateur des finances.
1 juillet—

Réclamations Françaises.

LES TAXES PAYÉES sur les COTONS et les SUCRES, et les propriétés détruites pendant la dernière guerre peuvent être recouvrées, sans délai, en s'adressant à J. G. EUSTIS, Commissaire des Etats-Unis, 26 rue Carondelet.
20 juil 3m P. O. boîte 2027.

Succursale du BIRD CAGE, AU FORT ESPAGNOL.

UNE succursale du BIRDCAGE de RAMELLI a été ouverte le **1er Mai 1880** et restera ainsi comme un établissement permanent du Fort Espagnol. Les meilleurs vins et liqueurs seront servis aux habitués de la succursale comme à ceux de la maison principale, au coin des rues S Charles et Gravier.
22juillet—1m

Bureau des Importers' Bonded Warehouse Co., coin des rues Conti et Peters.—L'assemblée semestrielle des actionnaires de cette Compagnie aura lieu à ce Bureau le LUNDI, 26 juillet 1880, à 7 heures P. M.
P. A. CONAND, Secrétaire.
23juil—3f

Bureau du Board de Liquidation de la dette de la ville, chambre 5—Hôtel de ville—Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1880.—La dix neuvième distribution trimestrielle de séries de bons à prime aura lieu dans le bureau de l'administrateur des Comptes Publics à l'Hôtel de ville, SAMEDI 31 juillet 1880, à 10 heures du matin, heure à laquelle soixante séries seront tirées.
JOHN PHELPS, Agissant comme président.
Bureau de Liquidation de la dette de ville.
21 juil—21 au 31

Bureau de l'Inspecteur—Service d'inspection du Bureau National de Santé—Les voyageurs de la Nouvelle-Orléans par les Etats du Mississippi et du Tennessee peuvent avoir des certificats, conformément aux ordonnances des Bureaux de santé des dits Etats, en s'adressant à tout médecin estimé de cette ville. Des blancs seront fournis à ces médecins s'ils veulent s'adresser au secrétaire du Bureau de santé de la Louisiane, Maison d'Etat. Nouvelle-Orléans.
C. A. RICE, D. M., Inspecteur du Bureau National de Santé.
18juil—8f

AVIS—Bureau de la compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1880.—L'élection annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu MARDI, 27 juillet, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau de la compagnie, No 10 rue Carondelet.
P. M. SCHNEIDAU, secrétaire.
17 juillet—10f

Bureau du Nouveau Jockey Club de la Louisiane, No 104 rue Canal, Nlle-Orléans, 13 juillet 1880.—Les Fair Grounds à louer pour Pique Niques, etc. Privilége de roulage sur la voie cinq piastres pour le reste de la présente année.
Les Asiles d'orphelins et les institutions de charité peuvent avoir gratis l'usage des Fair Grounds pour piques-niques.
G. W. NOTT, Secrétaire Trésorier.
13 juil—3 m

AVIS.

LA mort de notre sieur W. P. CONVERSE Jr, ne changera en s'interrompra en rien les affaires. M. F K. CONVERSE représentera les intérêts de son neveu décédé.
W. P. CONVERSE Jr. & CO.
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1880.
20 juil—7f

PATURAGE.

L'HABITATION ECLIPSE, touchant aux Abattoirs Crescent City paroisse St Bernard—pâturage à des conditions libérales—bestiaux mulets chevaux et vaches. Un taureau Jersey pur sang est parmi les vaches pour les saillir gratuitement. Vaches laitières achetées et vendues. S'adresser à L. E. LEBEAU.
20juil—6f

NE PARTEZ PAS POUR LA CAMPAGNE SANS EMPORTER DE LA CHAUSSURE DE L'ETOILE ROUGE Coin Canal & Baronne.

VEUVE G. LHOTE. A. SAMUELS.

LHOTE & CO.,
OLD BASIN SASH, BLIND, DOOR FACTORY
—AND—
LUMBER YARD.
BUREAUX:
Coin des Rues Toulouse et Franklin et No. 32 Rue Carondelet,
P. O. Box 936. NOUVELLE-ORLEANS.
23juillet—1an

Fort Espagnol.

Pour mieux répondre aux désirs du public, nous soussigné, avons fermé le Restaurant de la salle de Concert, et l'avons transféré dans la salle des LUNCHS FROIDS et des RAFRAICHISSEMENTS

A DES PRIX MODÉRÉS.

EUG. KROST, preneur à bail.
22 juil—1PP

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
H. BILLARD,
Successeur de HEBERT & CIE.,
59 Rue de Chartres,
COIN BIENVILLE.

Grande Réduction de Prix.

LE MUSÉE DES FAMILLES, volumes 20s à 45s. Chaque volume relié $3 00 réduit à $2 00.
LE MAGASIN PITTORESQUE, années 1870 à 1877. Chaque volume relié $3 00 réduit à $2 00.
HENRI MARTIN, Histoire de France Populaire. 5 volumes, reliure maroquin. Chaque volume se vend séparément, $4 00.
DRIOUX Histoire populaire de LA SAINTE BIBLE. **Un splendide** volume de 1000 pages **magnifiquement** illustré, reliure $10 00 réduit à $7 00.
Histoire populaire **Contemporaine de France**, 4 volumes belle reliure, $12 00 réduit à $8.
GUIZOT—HIST DE FRANCE **racontée à mes petits enfants**, 5 volumes splendide reliure gravures par A. de Neuville, $50 00 réduit à $40.
L'ILLUSTRATION, 2e semestre 1870, 2e semestre 1871, 2 volumes brochés (Guerre Franco-Allemande et Commune de Paris) $12 00 réduit à $8.
NOTA—**Ce recueil se recommande aux amateurs par sa rareté.**

Nous offrons également un immense STOCK de PAPIERS PEINTS aux prix les plus réduits.

Cabinet de lecture composé de 3500 volumes. **Abonnement payable d'avance, 75 cts par mois.**

Notre maison se charge de reliures de toutes sortes, genre français une spécialité, à des prix défiant toute concurrence.
27 juin—

Hôtels, Sources, etc.

BEERSHEBA SPRINGS
Au sommet des Monts Cumberland.
GRUNDY COUNTY TENN

A 2,250 pieds au-dessus du niveau de la mer. Geal. CHAS. E. SMEDES, autrefois de la Nlle-Orléans, propriétaire directeur. Col. MATT F. JOHNSON, Washington Co., Miss.

DR A. R. GOURRIER de la N-Orléans, médecin résident. Bureau 149 rue du Canal. Dr JOS. T. SCOTT de la N. O.—à se référer. Conditions: Par jour, $2; par semaine $12; par mois $40.

Cet hôtel est ouvert depuis le 1er juin. Les fièvres de marais et autres, le choléra et les moustiques y sont inconnus. Tout y est en parfait état et de grandes améliorations ont été faites depuis l'été dernier. Il s'y trouve aussi grand atmosphère pure, des eaux (Chalybeate, freestone et de cuivre) possédant plus de vertus curatives. Musique pendant toute la saison, amusements variés pour les jeunes et les vieux. Beaux chemins, bons chevaux, excellentes voitures. On est à l'hôtel qui est de 1re classe comme chez soi. Pas de réduction de prix. Bureau de poste et de télégraphe à l'hôtel même. Transport direct avec un seul changement de cars dans les 24 heures. Route la plus courte, la plus rapide et le meilleur marché à une localité quelconque en dehors des atteintes de la fièvre.

CHAS. E. SMEDES & CO, Propriétaires.
1er juillet—3t juil

MAISON FRAPART.
(Frapart House)
MANDEVILLE, Lne.

CETTE maison, récemment construite, possède tous les agréments des hôtels de premier ordre, faisant face au lac dans le voisinage de l'endroit le plus ombragé de Mandeville, elle a pour les familles des appartements frais et spacieux. La table est approvisionnée des meilleures choses qui se trouvent sur le marché de la Nouvelle Orléans. **La cuisine est sous la direction d'un maître-queux français de Première classe**; des garçons **waiters**, polis et intelligents font le service du restaurant. Pas de système de table d'hôte.

Repas servis à toute heure. Ayant en charge les restaurants des vapeurs New Camelia et Heroine mes moyens de pourvoir au confort de mes habitués sont incontestables. **Quoique possédés par la même personne, la maison et le Jardin de Bière sont deux établissements séparés et bien distincts l'un de l'autre. Le Jardin de Bière est sous la direction exclusive de J. M. Frerich, tandis que la maison est à l'usage exclusif des familles.**
18juil—

Ouverture des
CULLUM SPRINGS
15 MAI 1880.

A un mille ouest de Bladon Springs, Alabama.

POUR les maladies que guérissent ces eaux on peut citer toutes celles qui affectent les organes digestifs: la diarrhée, la dysenterie, la dyspepsie etc., les affections du foie, de la rate et des reins surtout les maladies de la vessie, la gravelle et le calcul de la vessie. Elles apportent un soulagement marqué dans beaucoup de maladies de femmes. Elles guérissent la stérilité et les maladies des enfants.

Pension, $30 par mois de 28 jours.

Pour l'analyse des eaux et d'autres renseignements s'adresser à
J. C. et S. C. O'HARA, Bladon Springs, Alabama.

Prix du voyage, aller et retour, $17.
Diligences nouvelles pour le transport des voyageurs.
Les steamers de la malle des Etats-Unis partent de Mobile le mardi et le samedi à 5 h. P. M.
10 juillet—1m.

MONTROSS HOUSE.
Anciennement Shady Grove, Biloxi, Miss.

LE propriétaire a l'honneur d'annoncer à ses amis et clients ainsi qu'au public voyageur qu'il a disposé de son intérêt dans l'hôtel anciennement connu sous le nom de "Bossell House", et a obtenu à bail le Shady Grove Hôtel, pour un grand nombre d'années qu'il tiendra aussi soigneusement qu'il l'a fait dans le passé. Le nouveau Montross House est maintenant ouvert au public.

Biloxi est situé sur une péninsule presqu'entourée d'eau salée ce qui en fait un des endroits les plus salubres de la côte où les fièvres de marais sont inconnues. C'est un des plus beaux sites du littoral, au milieu du magnifique paysage du Golfe du Mexique et de Back Bay qui offre tous les avantages pour la pêche, les bains et les parties d'eau. L'hôtel a été complètement réparé et remis à neuf, ce qui le rend confortable. Les chambres sont grandes, agréables et bien aérées. La table est abondante pourvue des mets les plus exquis et bien servis. Les messieurs et les familles à la recherche d'endroits agréables pour l'été trouveront que cet hôtel leur conviendra parfaitement. Conditions modérées. Conditions spéciales pour familles. Repas fournis aux excursionnistes pour une piastre y inclus usage des chambres à bains et du salon. Pour les détails, etc., s'adresser à
P. J. MONTROSS, Propriétaire.

Deux malles par jour.
30 mai—4 mois.

HOTEL DE L'EUROPE,
A. BILOXI,

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés, savoir: par mois, $45, pour 15 jours, $25, par semaine $12.
19 mai—3m.

CHARLES JACQUES.
Restaurant français,
54 Ouest-Onzième Rue,
Entre University Place et Cinquième Avenue, New York.

DINER, Table d'Hôte, un dollar: Menu varié tous les jours. Potage, Hors-d'œuvres, Poisson, Entrées, Légumes, Rôti, Salade, Dessert, Fruits, Fromages, Café. Demi-bouteille de Vin, Vins fins des meilleurs crus.

Chambres et appartements à louer.

On sollicite le patronage des voyageurs venant de la Louisiane.
13avr—

A Louer.

LA BELLE BATISSE, rue Royale No 13 et 15, actuellement occupée par le Restaurant Cosmopolitain, possession 1er octobre 1880. S'adresser chez
J. B. SOLARI & SONS,
1er juil—1mois—PP Coin Royale et Douane.

A LOUER.

La MAISON No 33 rue St. Philippe, coin Chartres, s'adresser rue Bourbon No 114, près Toulouse. 17 juin.

Grand Concert Promenade
PAR
L'orchestre du Fort Espagnol,
B. MOSES, Chef d'Orchestre.
SAMEDI, 24 juillet 1880
PROGRAMME.

PREMIERE PARTIE.

1. Marche True to our Country...... Hecker
2. Ouverture de Martha...... Flotow
3. Sélections de la Fille du Régiment. Donizetti
4. Valse Princesse Louise...... Godfroy

DEUXIEME PARTIE

5. Ouverture Morning, Noon & Evening Suppé
6. Grande sélection de Rigoletto...... Verdi
7. The Artillerists Pledge...... Weiss
8. Mazurka Blue Violet...... Gungl

TROISIEME PARTIE

9. Sélection de Pinafore...... Sullivan
10. Quadrille New Melodies...... Strauss
11. Valse Cora Flowers...... Haselman
12. Galop Always Jolly...... Coote

Concerts tous les soirs et Samedi en Matinée.
24 juillet—PP

Grands Concerts
EN PLEIN AIR,
TOUS LES SOIRS
—AU—
JARDIN WEST END,
De 5 heures de l'après-midi jusqu'à 10 heures du soir,
PAR LA CÉLÈBRE
BANDE MILITAIRE
—DU—
PROFESSEUR SPORER,
Comprenant Vingt cinq des plus Grands Artistes du Pays, avec les
Magnifiques Lumières Electriques.

De bons sièges pour VINGT MILLE PERSONNES et une promenade sur l'Avenue Ombragée deux mille deux cents pieds de longueur.
Les trains partent du coin des rues Canal et Carondelet.

Souvenez-vous! Billets aller et retour seulement QUINZE CENTS!
15juin— C. R. EVANS, Surintendant.

POUR LE WEST END.

A PARTIR de SAMEDI, 19 juin 1880 les trains partiront des rues Canal et Carondelet pour le

WEST END,

à 6 15 A. M. 7 A. M. et toutes les heures jusqu'à 3 P. M., ensuite toutes les demi-heures jusqu'à 5 P. M., puis toutes les VINGT MINUTES. Le dernier train de la ville, 10.15 P. M.; dernier train de West End, 11 P. M.

BILLETS D'ALLER ET DE RETOUR, SEULEMENT 15 CENTS.

Les trains partiront tous les quarts d'heure les dimanches dans l'après-midi.
C. R. EVANS, Surintendant.
19 juin—

Excursion

Afin de donner toutes les facilités possibles au grand nombre d'excursionnistes qui prennent le NEW CAMELIA les DIMANCHES MATIN, et jusqu'à nouvel ordre un train partira des rues Canal et Carondelet à 7 heures du matin. Il contiendra un char pour bagages. Un autre train partira à 7 heures 10 le vapeur attendra son arrivée pour partir. C'est un nouveau confort procuré par la compagnie.
C. R. EVANS, Surintendant.
26 juin—

Dr. HENRI SAUVE,
Autrefois de la Nlle-Orleans,
Maintenant domicilié aux Hot Springs des Arkansas.
30 juin—3 mois.

JULES MANAUD,
Marchand de vins et de liqueurs au détail.
No 344 1/2 rue Poydras coin Rempart
A vendre au détail
5000 gallons Vin de Californie rouge, blanc et doux.

	gallon.
50 barriques Vin de B. P. Bordeaux à	$1 00
Californie Zinfandel No 1	80
No 2	70
Claret	60
Vin blanc, Gutedel	1 00
Riesling	90
Hock	75

Angélica, Muscat, Sherry, Port Wine, Catawba, Cognac, à des prix modérés.
Livraison à domicile sans frais.
26 juin—1 an.

LES HERITIERS DE
J. LEVOIS
133 rue du Canal.

ANNONCENT respectueusement à leurs clients et au public que, dans le but de liquider certains intérêts dans la succession de feu J. LEVOIS, ils se sont décidés à sacrifier leur grand stock de

Marchandises sèches de Printemps et d'Eté.
IMPORTES PAR EUX.

A partir de LUNDI, 10 du courant, ils offriront leurs marchandises à des prix extrêmement réduits afin d'écouler rapidement leur assortiment. Ceux qui voudront des marchandises de choix à des prix raisonnables sont priés de venir examiner celles que nous avons en magasin.
9 mai—

TAPIS. TOILES CIRÉES
NATTES DE CHINE.
ELKIN & Co.,
100 ...... Rue du Canal 100

Ont un grand assortiment des marchandises ci-dessus.
Aussi, STORES et RIDEAUX DENTELLE, CORNICHES et TRINGLES A CORNICHES, NATTES COCO et NAPIER.
Aux prix les plus réduits.
11avril—3mPP

NATTES, NATTES,

Grand assortiment de Nattes de Chine blanches, à carreaux et de divers dessins nouveaux.

Achetez là où est le plus vaste fonds
A. Brousseau's Son,
MAGASIN DE TAPIS
17......RUE DE CHARTRES......17
Rideaux en dentelle et Dentelle Nottingham.
STORES DE FENETRES,
Articles de Rideaux, Articles de Tapisserie.
Venez juger par vous-même de la modicité des prix.
30 mai—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 23 JUILLET—CLASSE No 175
Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
60	1	16	25	55	47	65	7	50	22	4	—	—	[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage, nous apposons notre signature
Ce 23 juillet 1880—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIE,
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent aussi être vus ... [illegible]